Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260614-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Jeudi 18 juin 2026

Séance Publique du
Mercredi 24 juin 2026

GARANTIE EMPRUNT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE – RESEAU CHALEUR URBAIN

Etaient présents :

Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Liziane LASCOMBES, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Thomas EDOUARD, Aymeric VAZ PIRES, Corinne GOASDEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Carole DE AMORIM à Brigitte LE LIBOUX, Marianne POULAIN à Annie BRUNET, Jack MAIGNAN à Maïté BRISELET.

Absents : Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Ludovic JEGO, Ludovic ILLIEN.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES.

Présents	: 26
Pouvoirs	: 03
Absents	: 04

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260614-DE

n°14

GARANTIE EMPRUNT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE – RESEAU CHALEUR URBAIN

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

SPL Bois Energie Renouvelable sollicite la ville de Ploemeur pour garantir à hauteur de 50 % l'emprunt de 1 200 321,00 € contracté auprès de la banque des territoires pour le financement de l'opération du Réseau de chaleur urbain RCU) située sur plusieurs adresses à Ploemeur.

Les caractéristiques de l'emprunt n°188267 sont :

Ligne du Prêt	n°188267
Montant	1 200 321,00 €
Durée totale : - durée de la phase de préfinancement - durée de la phase d'amortissement	 18 mois 25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,5 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%*
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire *L'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts*
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)

SPL Bois Energie Renouvelable sollicite l'accord de garantie de la ville de Ploemeur à hauteur de 50 % de l'emprunt soit 600 160,50 € (Lorient Agglomération et le Crédit Coopératif garantissent respectivement les 30 % et 20 % restants).

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Ploemeur accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 321,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 188267 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 160,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260624-DB20260614-DE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°188267 en annexe signé entre SPL Bois Energie Renouvelable ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources et moyens généraux » en date du 11 juin 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

M. le Maire, Mme GEGOUSSE et M. ILLIEN s'étant déportés des débats et du vote de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à la SPL Bois Energie Renouvelable la garantie de la ville à hauteur de 50 % de l'emprunt n° 188267 de 1 200 321,00 € (soit 600 160,50 €) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Anne-Valérie RODRIGUES,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355